

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, JAMET Pierre, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, MAIA Christina, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril.

Absents excusés : LECAT Philippe.

Absents non excusés : /

Procurations : Philippe à MOUTON Jean-Marc

Secrétaire : DESCHAUX Sophie.

Date de la convocation et de son affichage : 11 mars 2021

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 26 Janvier 2021 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à 14 voix pour et une abstention.

Approbation du Conseil Municipal du 16 février 2021 : 14 voix pour et une abstention.

M. Lucas AVENAS étant à BILBAO (Espagne) et M. Pierre JAMET à Carcassonne pour leurs études, tous deux sont présents au conseil municipal par visioconférence. Ces derniers sont autorisés à prendre part au vote des délibérations (vu au préalable avec la sous-préfecture)

Délibération n°09-2021
COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur MONTET Christophe expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Tournon-sur-Rhône à la clôture de l'exercice.

Monsieur MONTET Christophe vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°10-2021
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur Christophe MONTET, 1^{er} Adjoint, expose aux conseillers municipaux les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2020 sont identiques :
 Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur
 Christophe MONTET, 1^{er} Adjoint, conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités
 territoriales, soumet au vote le compte de gestion et le compte administratif 2020

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	997 408,38
	Réalisé	679 526,12
	Reste à réaliser	304 000,00
RECETTES		
	Prévu	997 408,38
	Réalisé	791 000,34
	Reste à réaliser	170 378,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	362 051,08
	Réalisé	464 322,43
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES		
	Prévu	362 051,08
	Réalisé	519 618,14
	Reste à réaliser	0,00
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		111 474,82
Fonctionnement		55 295,71
Résultat global		166 770,53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- VOTE le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats d'exercice
- APPROUVE le compte administratif 2020 et ARRETE les comptes comme ci-après

Délibération n°11-2021 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Commune
d'ARRAS sur RHONE

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2020 (Budget Principal)

N°11/2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONTET Christophe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur MOUTON Jean-Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Membres en exercice	15
Membres présents ou représentés	13
Suffrages exprimés	13
Votes Contre : 0	Votes Pour : 13
Date de la convocation :	11-mars-21
Séance du :	16-mars-21

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0	35 214,41	10 001,98		0,00	25 212,43
Opérations de l'exercice	464 322,43	484 403,73	669 524,14	791 000,94	1 133 846,57	1 275 404,67
Totaux	464 322,43	519 618,14	679 526,12	791 000,94	1 133 846,57	1 300 617,10
Résultat de clôture	0,00	55 295,71	0,00	111 474,82	0,00	166 770,53

Besoin de financement	
Excédent de financement	111 474,82
Restes à réaliser	304 000,00
Besoin de financement	133 622,00
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	22 147,18
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	23 647,18	au compte 1068 Investissement
	31 648,53	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DUPUIS Jean-Philippe, DESCHAUX Sophie, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MAIA Christina, MONTET Christophe, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril

Délibération n°12-2021 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE : AVENANTS AU MARCHÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Considérant la décision du maire en date du 27 décembre 2019 portant attribution des lot 1 à 12 du marché de la construction de la nouvelle école et la décision du maire en date du 03 mars 2020 attribuant le lot n°13 de la construction de la nouvelle école ;

Au vu de l'article 2° de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 visée par Monsieur le Sous-Préfet de Tournon et déléguant au Maire de la Commune d'ARRAS-SUR-RHONE le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les avenants du marché de la construction de la nouvelle école, préparés par le maître d'œuvre pour validation de M. le Maire.

	marchés attribués HT	avenants approuvés mai 2020 HT	avenants approuvés en octobre 2020 HT	Avenants mars 2021 HT	travaux	nouveau marché EN HT
Gros Œuvre (RIOU TP)	27 866,67	3 394,00 avenant 1 du 03/03/2020	avenant 10 954,05 payé par mandat 512/2020	989,80	regard supplémentaire et enrobé en moins	41 227,92
VRD (SAVEL MICHEL)	118 701,17	1 967,69 avenant 2 du 03/03/2020		1200,00	création de socles pour un portail supplémentaire	121 868,86
Charpente couverture zing (DI ZINGUEUR)	83 382,78			-2584,81		80 797,97
Étanchéité (EGGE ETANCHEITE)	5 857,66	1318 avenant 4 du 03/03/2020				7 175,56
Enduit (SPEF)	7 581,30			-1890,22	suppression de partie d'enduits sur murs abri 84.01 m² * 22,50	5 691,08
Menuiserie extérieure (MT EXTERIEURE)	26 830,00					26 830,00
Menuiserie intérieure bois (MENUISERIE BARD)	24 008,50			-1736,00	remplacement d'une porte coulissante par une porte battante suppression des lames du plafond préau, ajout de tablettes sur appui des classes et ajout d'une	22 272,50
cloisons, plafonds, peinture (SNB)	40 358,87					40 358,87
Carrelage, faïences (KOCAAY)	20 717,53			-803,55	moins valeur sur quantité de faïences murales moins 3,35 m² * 33	4 719,80
sols souples (AD SOLS)	4 719,80					19 913,98
serrurerie (MURET)	13 553,20					13 553,20
Electricité (MARGIRIER)	33 377,50			-1390,53	modification de luminaires et rajout de commande portail, carottage, plus valeur coupure sur tableau et moins valeur sur alarme d'intrusion supprimée	31 986,97
TOTAL H.T		6 679,69	10 954,05	-6 215,31		416 396,71

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les avenants présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants joints au verso de la délibération pour un montant de – 6 215,31 Euros HT.

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

Néant

QUESTION DIVERSES :

- **Prise de parole de Jean Marc Mouton, Maire**
 - La commune s'est inscrit au Plan de relance Pont ; fichier national de référencement des ouvrages d'arts ; une expertise sera faite
 - Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin prochain.
- **Prise de parole de Christophe Montet, 1^{er} adjoint**
 - Le budget primitif doit être voté avant le 15 Avril ; le prochain CM sera donc le mardi 13 avril 2021
 - Car la trésorerie nous enverra le document sur les taxes que le 31 mars
- **Prise de parole des élus**
 - Entretien de la côte de Sécheras

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h40

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

